



ONU
programme pour
l'environnement

CBD/COP/17/4/Add.5-CBD/CP/MOP/12/5/Add.2-CBD/NP/MOP/6/5/Add.2



Convention sur la diversité biologique

Distr. générale
2 octobre 2026
Français
Original : anglais

Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique

Dix-septième réunion

Erevan, 19-30 octobre 2026

Point 7 de l'ordre du jour provisoire *

**Administration de la Convention sur la diversité
biologique, budget des fonds d'affectation spéciale et
examen fonctionnel du Secrétariat**

**Conférence des Parties à la Convention sur la
diversité biologique siégeant en tant que réunion des
Parties au Protocole de Nagoya sur l'accès aux
ressources génétiques et le partage juste et équitable
des avantages découlant de leur utilisation**

Sixième réunion

Erevan, 19-30 octobre 2026

Point 6 de l'ordre du jour provisoire ***

**Administration du Protocole de Nagoya et budget des
fonds d'affectation spéciale**

**Conférence des Parties à la Convention
sur la diversité biologique siégeant en
tant que réunion des Parties au
Protocole de Cartagena sur la
prévention des risques
biotechnologiques**

Douzième réunion

Erevan, 19-30 octobre 2026

Point 6 de l'ordre du jour provisoire **

**Administration du Protocole de Cartagena
et budget des fonds d'affectation spéciale**

Informations supplémentaires concernant les questions administratives et budgétaires****

Note du Secrétariat

I. Introduction

1. La proposition de budget pour les programmes de travail de la Convention et de ses Protocoles pour l'exercice biennal 2027–2028 a été présentée pour information à la septième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application au titre du point 14 de l'ordre du jour. À la suite de la première lecture, la Présidente a réuni une session de consultation informelle. Le présent document fournit des explications et des clarifications supplémentaires au sujet des questions administratives et budgétaires, en réponse aux questions soulevées lors des discussions de l'Organe subsidiaire. Il complète les documents [CBD/COP/17/3-CBD/CP/MOP/12/4-CBD/NP/MOP/6/4](#) et [CBD/COP/17/4-CBD/CP/MOP/12/5-CBD/NP/MOP/6/5](#).

* [CBD/COP/17/1/Rev.1.](#)

** [CBD/CP/MOP/12/1.](#)

*** [CBD/NP/MOP/6/1.](#)

**** Le présent document n'a pas fait l'objet d'une relecture sur le fond par les services d'édition.

2. Le présent document contient trois principaux éléments :
 - a) Un aperçu des questions administratives et budgétaires ;
 - b) Des questions administratives et budgétaires supplémentaires, en lien avec les travaux du Secrétariat ;
 - c) Des questions administratives et budgétaires supplémentaires en lien avec l'organisation de réunions intergouvernementales et l'appui à la participation à celles-ci.

II. Aperçu

3. La proposition de budget pour les programmes de travail de la Convention et de ses Protocoles pour l'exercice biennal 2027–2028 se trouve dans le document [CBD/COP/17/4-CBD/CP/MOP/12/5-CBD/NP/MOP/6/5](#). Deux catégories de budget sont présentées dans ce document : le budget de base et les contributions volontaires (décrites dans la section « Ressources extrabudgétaires » dans le document [CBD/COP/17/4-CBD/CP/MOP/12/5-CBD/NP/MOP/6/5](#)). Tous les fonds d'affectation spéciale du Secrétariat relèvent soit du budget de base, soit des ressources extrabudgétaires, à l'exception du Fonds général d'affectation spéciale. Le Fonds général d'affectation spéciale comprend les dépenses d'appui aux programmes, qui représentent un pourcentage de toutes les ressources de base et extrabudgétaires (les dépenses d'appui aux programmes habituelles s'élèvent à 13 %, sauf si un mécanisme de financement spécifique est en place, les portant généralement à 7 %).

4. Les types d'activités pouvant être financés par les différents budgets et la gestion des réserves diffèrent selon la catégorie de budget. Plus précisément, les activités couvertes par chaque catégorie incluent¹ :

a) Budget de base : Le budget de base comprend les dépenses de personnel, les dépenses afférentes aux réunions, à l'exclusion de la participation aux réunions officielles, et les dépenses de fonctionnement, à l'exclusion des contributions du pays hôte aux dépenses de fonctionnement. Il existe trois fonds d'affectation spéciale pour le budget de base (un pour la Convention et un pour chaque Protocole) : le BB - Fonds d'affectation spéciale général pour le budget-programme de base du Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages des ressources génétiques ; le BG - Fonds d'affectation spéciale général pour le budget-programme de base du Protocole de prévention des risques biotechnologiques ; et le BY - Fonds d'affectation spéciale général de la Convention sur la diversité biologique. Conformément aux règles des Nations Unies, les dépenses d'appui aux programmes sont prélevées de ces fonds d'affectation spéciale au moment de la dépense. En outre, conformément aux règles des Nations Unies, une réserve de fonds de roulement de 15 % du budget de base doit être incluse lorsque le budget de base est élaboré. S'il reste des fonds non dépensés, alors ceux-ci peuvent s'accumuler et sont reflétés dans le document budgétaire en tant qu'excédent cumulé (pouvant être utilisé comme fonds pour imprévus, au besoin) ;

b) Contributions volontaires : Celles-ci incluent les financements des activités supplémentaires approuvées², les financements à l'appui de la participation aux réunions et la contribution du pays hôte (c'est-à-dire pour les loyers et les frais connexes). Les fonds d'affectation spéciale pour les ressources extrabudgétaires comprennent : le BE – Fonds spécial de contributions volontaires destiné à des activités supplémentaires approuvées au titre de la Convention sur la diversité biologique et de ses Protocoles ; le BZ – Fonds spécial de contributions volontaires destiné à faciliter la participation des Parties au processus de la Convention sur la diversité biologique ; et le VB – Fonds spécial de contributions volontaires destiné à faciliter la participation des peuples

¹ À noter que la contribution du pays hôte est payée sous la forme d'une déduction et n'est, de ce fait, pas décrite ci-dessous.

² Les besoins du Fonds spécial de contributions volontaires destiné à des activités supplémentaires approuvées pour 2027–2028 sont présentés dans les documents [CBD/COP/17/4/Add.2-CBD/CP/MOP/12/5/Add.1-CBD/NP/MOP/6/5/Add.1](#). À noter que les activités supplémentaires incluent les activités demandées à la Secrétaire exécutive qui contiennent la phrase « selon la disponibilité des ressources ».

autochtones et communautés locales aux travaux de la Convention sur la diversité biologique. Conformément aux règles des Nations Unies, les dépenses d'appui aux programmes sont prélevées des fonds d'affectation spéciale au moment de la dépense. En outre, conformément aux règles des Nations Unies, les financements étant facultatifs, aucune réserve de ressources extrabudgétaires n'est incluse dans les budgets des ressources extrabudgétaires. Les fonds collectés sont dépensés pour les activités relatives au fond concerné, et aucun fonds pour imprévus n'est approvisionné. Les fonds inutilisés sont rendus au donateur ou réutilisés pour d'autres activités, sur accord du donateur. Les fonds non dépensés destinés à la participation sont utilisés pour financer la participation à une future réunion officielle ;

c) **Fond général d'affectation spéciale** : Il inclut les dépenses d'appui aux programmes et est utilisé pour appuyer les coûts administratifs et de fonctionnement indirects relatifs à l'administration des fonds d'affectation spéciale. Le Fonds général d'affectation spéciale est géré par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) à Nairobi ; cependant, 33 % des fonds gérés par le PNUE sont utilisés pour financer le personnel du Secrétariat, à l'appui des travaux relatifs aux coûts administratifs et de fonctionnement indirects relatifs à l'administration des fonds d'affectation spéciale. Aucune dépense d'appui aux programmes n'est prélevée du Fonds général d'affectation spéciale. Les directives des Nations Unies relatives à la gestion des dépenses d'appui aux programmes recommandent un fonds pour imprévus équivalant à 12 mois de dépenses annuelles totales estimées. Ces fonds étant utilisés pour les dépenses de personnel, ils garantissent une stabilité et participent à réduire les risques dus à d'événements imprévus.

5. Le document budgétaire ([CBD/COP/17/4-CBD/CP/MOP/12/5-CBD/NP/MOP/6/5](#)) propose différents scénarios pour le budget 2027–2028. Il inclut également une estimation des financements nécessaires à la participation aux réunions des organes subsidiaires et de la Conférence des Parties en 2027 et 2028. Tous les états financiers des fonds d'affectation spéciale du Secrétariat sont disponibles en ligne³. Comme noté dans les états financiers, l'excédent cumulé est investi à la discrétion des Nations Unies. Les revenus des placements sont portés au crédit du fonds d'affectation spéciale respectif, conformément aux réglementations, règles, politiques et procédures financières des Nations Unies applicables. Les intérêts sont inclus dans les états financiers en ligne. L'excédent cumulé inclut de ce fait l'accumulation progressive sur les fonds respectifs du solde inutilisé et des intérêts.

6. Comme décrit dans le document [CBD/COP/17/3-CBD/CP/MOP/12/4-CBD/NP/MOP/6/4](#), l'excédent cumulé actuel s'élève à 11 millions de dollars pour la Convention, 4,9 millions de dollars pour le Protocole de Cartagena et 2,3 millions de dollars pour le Protocole de Nagoya, pour un total de 18,2 millions de dollars. Le niveau actuel de l'excédent cumulé équivaut à environ dix mois du budget total pour 2025-2026.

III. Questions administratives et budgétaires supplémentaires relatives aux travaux du Secrétariat

7. Le Secrétariat est mandaté par les décisions de la Conférence des Parties. Il est en mesure d'assurer son mandat grâce au travail du personnel et des ressources du budget de base, ainsi qu'en levant des fonds supplémentaires pour appuyer les activités approuvées. Le Secrétariat a pris des mesures pour garantir un établissement simplifié des rapports, une fonctionnalité et une efficacité optimales, éclairé par l'examen fonctionnel (décrit dans le document [CBD/COP/17/4/Add.1](#)). Le présent document fournit des informations sur la manière dont le Secrétariat utilise les ressources extrabudgétaires pour appuyer la réalisation de ses travaux et les mesures qu'il prend pour améliorer son efficacité.

³ www.cbd.int/information/adm-fin.

Budget de base et ressources extrabudgétaires pour appuyer les travaux du Secrétariat

8. Les besoins relatifs au personnel sont décrits dans le document budgétaire mentionné au paragraphe 5 ci-dessus, davantage d'explications figurant dans l'additif 1 du présent document⁴. Le Secrétariat œuvre à l'appui de toutes les activités demandées par la Conférence des Parties grâce aux ressources à sa disposition. Le cadre logique de ce travail est inclus dans le budget axé sur les résultats du Secrétariat. La structure du Secrétariat a été pensée pour garantir qu'il puisse appuyer sans discontinuer les travaux de la Convention, avec une attention particulière apportée au fait de disposer du personnel et des systèmes nécessaires pour soutenir la réalisation des principaux résultats décrits dans le budget axé sur les résultats, qui incluent les travaux relatifs à l'appui des réunions et des documents importants ; la mise en œuvre nationale ; une sensibilisation accrue ; le suivi, l'examen et l'évaluation ; et la gestion des programmes et l'appui à ceux-ci. Cependant, il existe des demandes précises adressées à la Secrétaire exécutive dans les décisions de la Conférence des Parties qui nécessitent des compétences hautement spécialisées, des ressources humaines ou des ressources financières supplémentaires (par exemple pour des déplacements), mais qui ne relèvent pas du budget de base.

9. Les coûts des activités supplémentaires étaient inclus dans le document de présession de chaque point de l'ordre du jour de la vingt-huitième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et de la septième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application. Avant la dix-septième réunion de la Conférence des Parties, le calcul des coûts avait été revu sur la base des recommandations adoptées. L'estimation du budget nécessaire pour les activités approuvées pour 2027–2028 est présentée dans le document [CBD/COP/17/4/Add.2-CBD/CP/MOP/12/5/Add.1-CBD/NP/MOP/6/5/Add.1](#). Le document présente les demandes adressées à la Secrétaire exécutive qui donnent lieu à une activité (à noter que nombre de celles-ci comprennent des textes entre crochets dans la mesure où elles sont issues de projets de décisions) ainsi qu'une estimation du budget.

10. Mobiliser et gérer des financements facultatifs requiert du temps et des efforts importants de la part du personnel. Une fois leur tenue assurée, les activités financées sur la base du volontariat sont, la plupart du temps, gérées, supervisées et partiellement mises en œuvre par le personnel de base du Secrétariat. Les activités financées sur la base du volontariat sont assignées à des unités précises du Secrétariat, responsables de leur planification, de leur coordination, de leur supervision, de leur mise en œuvre et de leur suivi, et, le cas échéant, de l'établissement de rapports à destination des donateurs. Par conséquent, ces activités sont intégrées dans les plans de travail des unités respectives. Le personnel du Secrétariat fournit un appui pour toutes les activités et toute demande adressée à la Secrétaire exécutive est de ce fait appuyée par le personnel financé au titre du budget de base.

11. Les estimations actuelles figurant dans le document [CBD/COP/17/4/Add.2-CBD/CP/MOP/12/5/Add.1-CBD/NP/MOP/6/5/Add.1](#) ont été élaborées en partant du principe que des postes seraient financés par le budget de base afin d'orienter l'ensemble des travaux.

Gains d'efficacité grâce à l'examen fonctionnel du Secrétariat et fonctionnement global

12. Le Secrétariat a été prié de fournir des informations sur les gains d'efficacité, notamment les réductions de coûts permises par l'examen fonctionnel ou plus généralement dans les opérations du Secrétariat. Si l'examen fonctionnel externe approfondi du Secrétariat a été réalisé dans l'objectif d'évaluer s'il était correctement structuré et doté de ressources suffisantes pour exercer ses fonctions efficacement, plutôt que dans celui de réduire les dépenses, il a néanmoins aidé le Secrétariat à prendre des mesures pour augmenter l'efficacité de ses opérations de diverses manières.

13. En ce qui concerne le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, son efficacité peut être évaluée grâce à la comparaison entre les ressources et le temps nécessaires d'une part et le volume, la qualité et la ponctualité des services fournis en réponse aux décisions de la Conférence

⁴ [CBD/COP/17/4/Add.1](#).

des Parties d'autre part. Comme résumé dans le tableau ci-dessous, la mise en œuvre de l'examen fonctionnel a permis une plus grande efficacité, grâce à un alignement fonctionnel plus clair, notamment en fusionnant des activités et en transférant des postes, sans incidence sur le budget.

Tableau 1

Conditions d'une efficacité accrue permises par l'examen fonctionnel

<i>Domaines d'action</i>	<i>Gains d'efficacité, y compris mesures de réduction des coûts</i>
Regroupement fonctionnel	La création de la Division des sciences, du suivi et des capacités et de la Division de la transformation économique et sociale, grâce à l'examen fonctionnel, rassemble des activités similaires. Cette restructuration réduira la fragmentation de la coordination et clarifiera les responsabilités fonctionnelles. Plus précisément, ce changement améliore les conditions qui rendent possible l'accomplissement efficace, entre autres : a) des activités de renforcement des capacités, en faisant le lien entre des activités de renforcement des capacités fondées sur des programmes thématiques et les centres régionaux et sous-régionaux d'appui à la coopération technique et scientifique ; b) de la mise en relation de divers supports de connaissances produits par des programmes de travail thématiques et de la gestion des connaissances globale à l'échelle du Secrétariat ; c) de la mise en lien des travaux scientifiques fondés sur le biome et des processus de suivi, d'établissement des rapports et d'examen ; d) de la connexion étroite entre la mobilisation des ressources et le mécanisme de financement ; e) du renforcement des liens stratégiques de l'engagement des peuples autochtones et communautés locales et des divers groupes de parties prenantes ; f) de la mise en lien de l'engagement et de l'intégration des parties prenantes d'une part et des activités de communication, d'éducation et de sensibilisation du public de l'autre ; g) du regroupement des activités de communication, d'éducation et de sensibilisation du public de la Convention et de ses deux Protocoles, afin que le temps de travail disponible du personnel puisse être alloué de manière efficace, quelle que soit l'unité. Lors de ce processus, l'Unité des facteurs et des travaux intersectoriels a été créée, comme décrit au tableau 1 du document CBD/SBI/7/15/Add.1–CBD/COP/17/4/Add.4, sans incidence budgétaire, afin d'améliorer les travaux permettant de combattre les facteurs de perte de biodiversité de manière cohérente. Le poste P-3, précédemment assigné à l'Unité des technologies de l'information, a été transféré à l'Unité des facteurs et des travaux intersectoriels et le vide créé dans la première a été comblé par une demande de poste P-2 (pour remplacer le P-3) qui permettra une réduction des coûts. Alors que deux fonctionnaires de niveau P-3 supplémentaires avaient été demandés pour combler la lacune en matière d'expertise pour le fonctionnement de cette Unité, aucun reclassement de niveau de poste n'a été requis pour le Chef de l'Unité supplémentaire, pour réduire les coûts.
Services de conférence intégrés et améliorés	La nouvelle structure prévoit une Section des services de conférence indépendante, qui rassemble la planification et l'organisation des réunions, précédemment réparties entre différentes unités, sans postes à responsabilité clairs. Le poste P-5 vacant, après le départ à la retraite du titulaire, précédemment assigné à l'Unité de l'engagement des parties prenantes et de la coopération, a été transféré en vue de diriger la nouvelle Section des services de conférence, évitant de ce fait la nécessité d'un poste P-5 supplémentaire. Les tâches de direction du P-5 précédent pour la coopération ont été fusionnées avec celles de ce qui était auparavant le poste P-5 pour les peuples autochtones et communautés locales et les connaissances traditionnelles, ce qui a de fait permis une réduction des coûts de personnel de rang supérieur.

<i>Domaines d'action</i>	<i>Gains d'efficacité, y compris mesures de réduction des coûts</i>
Appui aux services informatiques intégrés et à la transformation numérique	La nouvelle structure prévoit une Unité des technologies de l'information et de la transformation numérique et une Unité des services de gestion et de conformité, qui relevaient précédemment de deux unités. Ce système intégré peut améliorer l'efficacité en appuyant des systèmes de gouvernance des technologies de l'information classiques, le contrôle des risques et la transformation numérique en vue de l'efficacité des processus intergouvernementaux au titre de la Convention et de ses Protocoles, y compris les réunions, les centres d'échange et l'utilisation responsable des technologies de l'intelligence artificielle. En tant que mesure de réduction des coûts, l'équipe des technologies de l'information a débloqué un poste P-3, à la suite du départ à la retraite du titulaire, qui a été redéployé à l'Unité des facteurs et des travaux intersectoriels. Afin de combler la lacune en matière d'expertise visant à appuyer la transformation numérique, une demande pour un nouveau poste P-2 a été formulée et la redistribution des tâches parmi le personnel en place a été entreprise, ce qui résultera en une réduction globale des coûts.
Réaffectation sans incidence sur le budget pour appuyer la gestion du changement et l'efficacité administrative	50 % d'un poste P-4, financé par les coûts d'appui (OTA), initialement rattaché au Bureau de liaison de New York (partagé avec le Secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification) a été réaffecté à la suite du départ à la retraite du titulaire et de la fermeture du bureau, pour renforcer les travaux de la Section d'appui administratif et opérationnel, par la création de l'Unité des services de gestion et de la conformité, en particulier en matière de gestion du changement et d'amélioration de l'efficacité administrative et opérationnelle. Ainsi, le Secrétariat disposera d'une unité chargée d'élaborer et de mettre en œuvre une approche standardisée pour prendre des mesures d'amélioration de l'efficacité et de la réduction des coûts.
Aucun reclassement de poste existant et proposition de postes de niveau minimal en cas de demande de postes supplémentaires	Aucun reclassement de postes existants n'a été proposé lors de la mise en œuvre des recommandations de l'examen fonctionnel, y compris la préparation de la nouvelle structure organisationnelle. S'il faut noter que certaines tâches ont été ajoutées aux postes existants, cette approche garantit que toute augmentation des dépenses de personnel puisse être attribuée uniquement à la création des nouveaux postes proposés et ne résulte pas d'un reclassement de postes existants.
Efforts d'évitement des coûts	Indépendamment de l'examen fonctionnel, le Secrétariat a fait des efforts d'évitement des coûts dans les domaines suivants, entre autres : - Déplacements pour se rendre aux réunions en présentiel, si des alternatives sont disponibles pour participer, intervenir et faire des présentations en ligne - Organisation de réunions en présentiel, s'il est possible d'organiser une réunion en ligne sans affecter la participation équitable des différentes régions et groupes de parties prenantes - Réduction du nombre de membres du personnel d'appui accompagnant les cadres supérieurs - Déclassement volontaire des billets d'avion, si le déclassement n'affecte pas la santé et le bien-être du personnel se déplaçant pour fournir des services de réunion et participer à une discussion - Directives explicites données au personnel pour réduire la longueur des documents de réunion, autant que faire se peut, afin de minimiser les coûts d'édition et de traduction - Supervision renforcée par l'équipe de cadres supérieurs de l'efficacité, de la ponctualité, de la réalisation et des mesures d'évitement des coûts - L'équipe administrative a absorbé la charge de travail supplémentaire tout en gardant les niveaux existants de personnel et en contrôlant les coûts administratifs, malgré les réunions supplémentaires tenues en 2026, qui ont

<i>Domaines d'action</i>	<i>Gains d'efficacité, y compris mesures de réduction des coûts</i>
	entraîné une augmentation des déplacements et de la logistique, ainsi que des contrats pour appuyer ces réunions
Formation et perfectionnement du personnel	L'objectif de l'examen fonctionnel était de créer des équipes qui travailleraient plus efficacement. Le Secrétariat a également œuvré à améliorer l'efficacité en : - Proposant des formations et des directives au personnel sur l'utilisation d'outils d'intelligence artificielle - Examinant et en simplifiant le « mandat » de chaque membre du personnel afin qu'il soit plus clair, de même que les résultats attendus - Renforçant les outils des Nations Unies pour le suivi du comportement professionnel - Encourageant la collaboration au sein du Secrétariat (par exemple, l'ensemble du personnel, ou presque, des grandes unités a apporté une contribution précise au rapport mondial sur les progrès collectifs réalisés dans la mise en œuvre du Cadre)

14. Quelques exemples de gains d'efficacité découlant de la réorganisation structurelle du Secrétariat opérée dans le cadre de la mise en œuvre de l'examen fonctionnel incluent des avantages relatifs à la rationalisation et à une coordination plus efficace au sein du Secrétariat. Ceci comprend une délégation d'autorité plus grande aux Chefs des divisions et des unités, qui est en cours et dont l'objectif est de renforcer l'autonomie managériale, d'améliorer le dynamisme et la prise de responsabilités, d'appuyer davantage la prise de décision rapide, d'encourager l'initiative des cadres intermédiaires et de contribuer à un Secrétariat plus souple et réactif. Une efficacité opérationnelle a été atteinte dans la capacité à réaffecter les postes décrits ci-dessus de manière à ce que cela ait une incidence minimale sur les travaux du Secrétariat.

15. En plus des mesures prises par le Secrétariat, il existe un certain nombre d'initiatives du PNUE dont l'objectif est d'améliorer l'efficacité. La Division des services généraux du PNUE propose un espace de dialogue entre les accords multilatéraux pour l'environnement administrés par le PNUE. Cette Division facilite la tenue de réunions régulières de la communauté administrative des accords multilatéraux pour l'environnement, lors desquelles les collègues administratifs de la Convention sur la diversité biologique participent activement à des échanges des connaissances, au partage des meilleures pratiques et au renforcement de la collaboration entre les secrétariats des accords multilatéraux pour l'environnement. Les secrétariats des accords multilatéraux pour l'environnement administrés par le PNUE sont encouragés à travailler de concert, à élaborer ensemble des initiatives et à créer des communautés de pratique pour améliorer l'efficacité, favoriser l'innovation et donner corps aux synergies opérationnelles.

16. Toute analyse comparative des accords multilatéraux pour l'environnement administrés par le PNUE visant à approfondir les modèles existants de partage des services et à accélérer l'adoption d'outils numériques partagés pour renforcer les synergies administratives, devra être facilitée par le PNUE en réponse aux demandes des États membres. Ceci représenterait une occasion de consolider les pratiques actuelles et de promouvoir une collaboration accrue et davantage de gains d'efficacité au sein de la communauté d'accords multilatéraux pour l'environnement.

17. Afin de renforcer son efficacité opérationnelle, le PNUE met en œuvre un projet de simplification des processus pour examiner et rationaliser les flux de travail administratifs et opérationnels de base dans le cadre de l'Initiative ONU80. Les deux premières phases du projet se sont terminées lors de la période de réalisation du rapport, avec une liste de mesures précises couvrant divers domaines fonctionnels. Elles contribuent à : a) réduire les étapes des processus qui font double emploi et qui apportent peu de valeur ajoutée ; b) clarifier les rôles et les responsabilités ; et c) rationaliser le cadre de délégation d'autorité et rapprocher le moment de la prise de décision administrative et celui de la réalisation des programmes. La Division des services généraux du PNUE

facilite le déploiement de tous les efforts de simplification pertinents au sein du Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique.

18. La troisième phase du projet recensera les processus internes supplémentaires qui peuvent être standardisés et mis en œuvre de manière plus cohérente et élaborera un modèle adapté d'appui administratif et opérationnel pour le PNUE et les secrétariats des accords multilatéraux pour l'environnement. Ces travaux sont également conformes aux objectifs de l'Initiative ONU80, qui promeut davantage d'efficacité, de simplicité, de cohérence et une utilisation optimale des ressources dans le système des Nations Unies. Le Secrétariat de la Convention continuera de recevoir l'appui de la Division des services généraux du PNUE en ce qui concerne le déploiement des processus simplifiés émergeant de cette troisième phase. Les mises à jour du lot de travaux 27 du plan d'action de l'Initiative UN80 seront mises à disposition au fur et à mesure de leur élaboration.

IV. Questions administratives et budgétaires supplémentaires relatives à l'organisation des réunions intergouvernementales et à l'appui de la participation à celles-ci

19. Les budgets des réunions intergouvernementales incluent les coûts de location du lieu et de l'appui du Secrétariat pour les réunions. Les coûts relatifs à la location du lieu et à l'appui du Secrétariat font partie du budget de base. Les deux fonds d'affectation spéciale appuient la participation aux réunions : BZ et VB.

20. Le document [CBD/COP/17/3-CBD/CP/MOP/12/4-CBD/NP/MOP/6/4](#) fournit une estimation des dépenses afférentes aux réunions, ainsi que des coûts relatifs à la participation, pour la période 2025–2026. Des tableaux détaillés sur le financement de la participation pour la période 2025–2026, y compris le financement des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement, ainsi que la taille et la composition des délégations des Parties, seront mis à disposition dans un document d'information.

Budget des dépenses afférentes aux réunions pour le lieu et l'appui du Secrétariat pour la réunion

21. Au cours de la période 2025–2026, les dépenses réelles au titre du budget de base étaient plus élevées que celles prévues dans le budget initial approuvé. Les dépenses supplémentaires s'expliquent par l'ajout de deux réunions, c'est-à-dire la reprise en présentiel des sessions de la seizième réunion de la Conférence des Parties, de la onzième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena et de la cinquième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya, ainsi que la réunion supplémentaire de l'Organe subsidiaire chargé de l'application dans la période intersessions. Ces réunions n'étaient pas prévues dans le budget approuvé. Les dépenses afférentes à ces réunions s'élèvent à 1,1 million de dollars. Le Secrétariat a pu réduire les dépenses afférentes à d'autres réunions, mais le coût additionnel global estimé est de 880 000 dollars, inscrits à la ligne budgétaire des dépenses afférentes aux réunions pour 2025-2026.

22. Dans les décisions [16/29](#), [CP-11/12](#) et [NP-5/13](#), la Secrétaire exécutive a été autorisée à prélever un montant ne dépassant pas 400 000 dollars sur le solde inutilisé des Fonds d'affectation spéciale généraux de la Convention et des Protocoles, pour couvrir les dépenses supplémentaires causées par la reprise en présentiel des sessions.

23. Les dépassements des dépenses afférentes aux réunions qui ne peuvent pas être couverts grâce aux économies faites dans le budget du personnel en raison de postes vacants lors de l'exercice biennal 2025–2026 sont absorbés au titre des dispositions de la décision [16/29](#).

24. Conformément aux dispositions du budget approuvé, la Secrétaire exécutive est autorisée à transférer des ressources entre les lignes budgétaires, à concurrence d'un montant global correspondant à 15 % du budget total des programmes, sous réserve qu'une limitation supplémentaire à 25 % maximum de chacune de ces lignes budgétaires soit appliquée. Les dépassements sur les

lignes de budget des réunions s'élevaient à 18 % et à bien moins de 15 % du budget total. Par conséquent, le transfert relevait de l'autorité de la Secrétaire exécutive. De plus, la sous-utilisation du budget du personnel atteignait 886 000 dollars, compensant de ce fait les dépassements en matière de dépenses afférentes aux réunions.

Faciliter la participation des Parties

25. Dans sa décision [14/37](#), la Conférence des Parties a prié la Secrétaire exécutive de faire des propositions pour réviser la structure du Fonds spécial de contributions volontaires destiné à faciliter la participation des Parties au processus de la Convention (Fonds spécial BZ) et les règles s'y rapportant, afin de s'attaquer au problème persistant de manque de financement prévisible et durable et de veiller à ce que le Fonds soit axé sur l'appui aux Parties ayant le plus besoin d'aide.

26. Dans ses décisions [16/25](#) et [16/28](#), la Conférence des Parties a souligné l'importance de la participation des pays en développement Parties, en particulier des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement, ainsi que des Parties à économie en transition.

27. Le Secrétariat a réalisé une enquête auprès des secrétariats des accords multilatéraux mondiaux pour l'environnement afin de recueillir des informations sur les mécanismes d'appui à la participation au titre des autres accords multilatéraux pour l'environnement⁵.

28. La Secrétaire exécutive a périodiquement envoyé des lettres à toutes les Parties, les invitant à faire des contributions volontaires. Dans les mêmes communications, les Parties admissibles à un financement étaient encouragées à rechercher des sources de financement alternatives. La Secrétaire exécutive a également mis l'accent une nouvelle fois sur l'importance de l'appui à la participation lors des réunions bilatérales avec des Parties et des acteurs non gouvernementaux, dans l'objectif de mobiliser des sources de financement alternatives.

29. L'évolution des contributions aux deux Fonds spéciaux, présentée dans les figures I et II ci-dessous, montre une tendance à la baisse de l'ensemble des financements à l'appui de la participation des Parties admissibles et des peuples autochtones et communautés locales.

⁵ Voir [CBD/SBI/6/INF/9](#). Le document contient un examen des mécanismes d'appui à la participation dans d'autres accords multilatéraux pour l'environnement, notamment la CCNUCC, la CITES, la Convention sur la conservation des espèces migratrices, les Conventions de Bâle, de Rotterdam, de Stockholm, de Minamata sur le mercure, la Convention de Vienne et le Protocole de Montréal, ainsi que la Convention de Ramsar. Il reconnaît que tous ces accords dépendent des fonds de contributions volontaires. La CCNUCC et la CITES disposent de critères propres pour l'allocation de fonds à l'appui de la participation. Cependant, tous ces accords tiennent dûment compte des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement. Les facteurs supplémentaires recensés dans l'enquête comprennent les paiements d'arriérés et la faible taille des délégations lors de la dernière réunion de la Conférence des Parties. En ce qui concerne le processus de la Convention, l'allocation du Fonds BZ est orientée par la décision [9/34](#) (Annexe : Procédure d'allocation de fonds à partir du Fonds spécial de contributions volontaires (BZ) destiné à faciliter la participation des Parties au processus de la Convention), notamment ce qui suit : i) la priorité est accordée aux pays les moins avancés et aux petits États insulaires en développement ; ii) une représentation géographique adéquate de tous les pays admissibles Parties ; iii) transmission en temps voulu des demandes de financement ; iv) considérations de genre.

Figure I

BZ Fonds spécial de contributions volontaires destiné à faciliter la participation des Parties admissibles, évolution des contributions pour les années 2017-2026

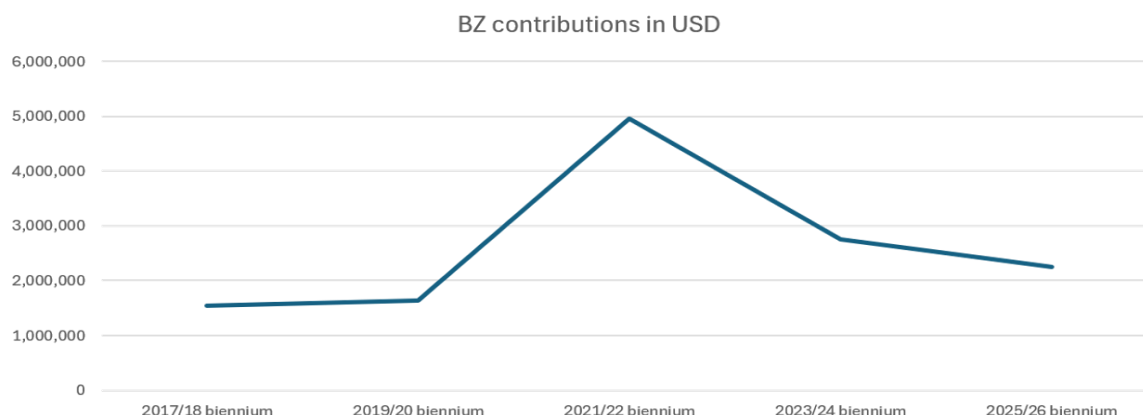
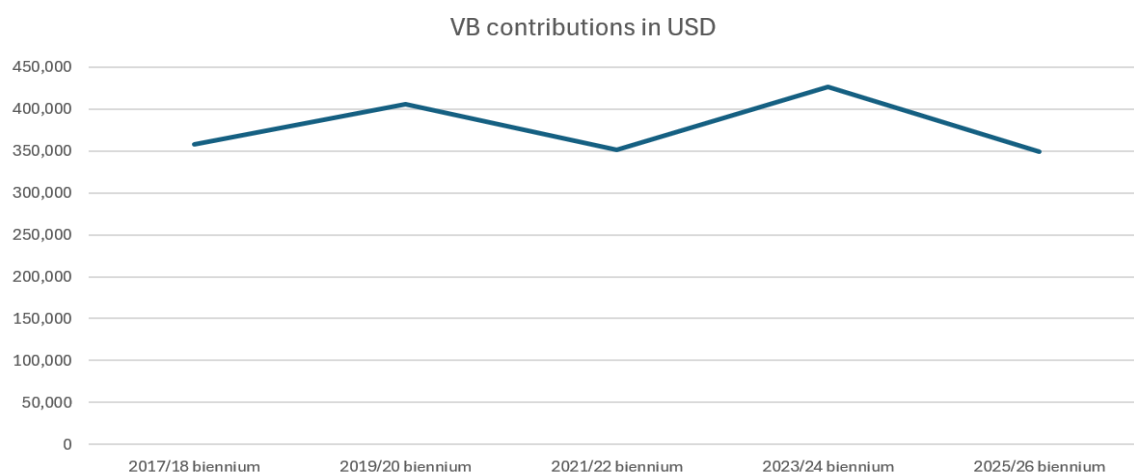


Figure II

VB Fonds spécial de contributions volontaires destiné à faciliter la participation des peuples autochtones et communautés locales, évolution des contributions pour les années 2017-2026



30. Une session de chaque organe subsidiaire est incluse dans le projet de budget pour l'exercice biennal 2027–2028 présenté dans le document [CBD/COP/17/4-CBD/CP/MOP/12/5-CBD/NP/MOP/6/5](#). Des estimations supplémentaires des dépenses afférentes aux réunions fondées sur différentes options et différents scénarios sont présentées dans le tableau 2 ci-dessous. Si les critères actuels demeurent adaptés pour allouer des fonds à la participation, il est crucial de donner la priorité aux pays les moins avancés et aux petits États insulaires en développement, et d'augmenter le nombre de Parties et d'autres acteurs qui contribuent aux fonds spéciaux.

Tableau 2

Dépenses afférentes aux réunions selon des options et des scénarios différents
(dollars des États-Unis)

<i>*Le lieu ne change pas, conformément au document budgétaire</i> <i>**Les montants n'incluent pas les PSC</i>		Réunions de base seulement	Réunions de base + financement des participants (1 par Partie PMA et PEID)				Réunions de base + financement des participants (1 par Partie admissible)	
2027-2028		Total des réunions des organismes int (budget de base)	Estimation des réunions des organismes int (budget de base)	Financement d'1 participant par PMA/PEID	Total Base : réunions + 1 PMA+PEID	Estimation des réunions d'organismes int. (budget de base)	Financement d'1 participant par Partie admissible	Total Base: réunions + 1 Partie admissible
Scénario 1 - actuel	Jours							
COP18	14	2 661 505	2 661 505	612 408	3 273 913	2 661 505	1 240 320	3 901 825
SBSTTA-29	12	1 363 060	1 363 060	515 712	1 878 772	1 363 060	1 044 480	2 407 540
SBI-8	12	1 366 060	1 366 060	584 995	1 951 055	1 366 060	1 184 800	2 550 860
SB-8J	5	378 965	378 965	427 074	806 039	378 965	864 960	1 243 925
Total Scénario 1		3 108 085	5 769 590	2 140 189	7 909 779	5 769 590	4 334 560	10 104 150
2027-2028		Total des réunions des organismes int (budget de base)	Estimation des réunions des organismes int (budget de base)	Financement d'1 participant par PMA/PEID	Total Base : réunions + 1 PMA+PEID	Estimation des réunions d'organismes int. (budget de base)	Financement d'1 participant par Partie admissible	Total Base: réunions + 1 Partie admissible
Scénario 2	Jours							
COP18	14	2 661 505	2 661 505	612 408	3 273 913	2 661 505	1 240 320	3 901 825
SBSTTA-29	10	1 225 154	1 225 154	475 896	1 701 050	1 225 154	963 840	2 188 994
SBI-8	10	1 228 154	1 228 154	540 597	1 768 751	1 228 154	1 094 880	2 323 034
SB-8J	5	378 965	378 965	427 074	806 039	378 965	864 960	1 243 925
Total Scénario 2		5 493 778	5 493 778	2 055 975	7 549 753	5 493 778	4 164 000	9 657 778
2027-2028		Total des réunions des organismes int. (budget de base)	Estimation des réunions des organismes int (budget de base)	Financement d'1 participant par PMA/PEID	Total Base : réunions + 1 PMA+PEID	Estimation des réunions d'organismes int. (budget de base)	Financement d'1 participant par Partie admissible	Total Base: réunions + 1 Partie admissible
Scénario 3	Jours							
COP18	14	2 661 505	2 661 505	612 408	3 273 913	2 661 505	1 240 320	3 901 825
SBSTTA-29 + SBI-8***	20	1 917 685	1 917 685	951 792	2 869 477	1 917 685	1 927 680	3 845 365
SB-8J	5	378 965	378 965	427 074	806 039	378 965	864 960	1 243 925
Total Scénario 3		4 958 155	4 958 155	1 991 274	6 949 429	4 958 155	4 032 960	8 991 115

*** Les frais de déplacement du personnel est moindre en comparaison à des réunions séparées mais le DSA est quasiment identique.

Le coût de la participation est le même que pour des réunions séparées (1 participant par réunion). La charge administrative et logistique est largement alourdie, avec des coûts additionnels de recrutement de consultants individuels et de consultants pour répondre aux nombreux besoins. Besoins de responsables de programme doublés pour présenter les documents des deux réunions en même temps, risque de retards.

Abréviations : COP, Conférence des Parties ; DSA, indemnité journalière de subsistance ; CI, consultants individuels ; PMA, pays les moins avancés ; PSC, dépenses d'appui aux programmes ; SB8J, Organe subsidiaire chargé du suivi de l'article 8 j) et des autres dispositions de la Convention sur la diversité biologique relatives aux peuples autochtones et communautés locales ; SBI, Organe subsidiaire chargé de l'application ; SBSTTA, Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques ; PEID, petit État insulaire en développement.

Scénario 1 :

- Dix-huitième réunion de la Conférence des Parties, treizième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena, septième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya : 14 jours

- Vingt-neuvième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques : 12 jours
- Huitième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application : 12 jours
- Deuxième réunion de l'Organe subsidiaire chargé du suivi de l'article 8 j) et des autres dispositions de la Convention sur la diversité biologique relatives aux peuples autochtones et communautés locales : 5 jours

Scénario 2 (réunions des organes subsidiaires plus courtes) :

- Dix-huitième réunion de la Conférence des Parties, treizième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena, septième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya : 14 jours
- Vingt-neuvième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques : 10 jours
- Huitième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application : 10 jours
- Deuxième réunion de l'Organe subsidiaire chargé du suivi de l'article 8 j) et des autres dispositions de la Convention sur la diversité biologique relatives aux peuples autochtones et communautés locales : 5 jours

Scénario 3 (regroupement des réunions) :

- Dix-huitième réunion de la Conférence des Parties, treizième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena, septième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya : 14 jours
- Vingt-neuvième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et huitième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application : 20 jours
- Deuxième réunion de l'Organe subsidiaire chargé du suivi de l'article 8 j) et des autres dispositions de la Convention sur la diversité biologique relatives aux peuples autochtones et communautés locales : 5 jours
